

PROTOCOLE DE SECURITE

OPERATION DE CHARGEMENT - DÉCHARGEMENT

RÈGLEMENT DU PROTOCOLE

Application du protocole

Les deux parties sont amenées dans le cadre des relations commerciales, à réaliser des opérations de chargement et/ou de déchargement au dépôt **TRANS EUROPE LOGISTIQUE**, Z.I Bordeaux Fret – rue de Strasbourg – 33520 Bruges.

Après lecture et approbation du manuel par le responsable de l'entreprise extérieure, il est défini qu'il sera garant de la diffusion de ce document auprès de ses chauffeurs, de sa mise en application et du strict respect de toutes les règles et consignes propres au dépôt **TRANS EUROPE LOGISTIQUE**.

Tous les incidents liés à l'absence des règles et des consignes figurant dans ce protocole seront consignés et entraîneront la responsabilité totale et sans recours du transporteur, notamment dans les cas d'accidents corporels ou de dommage matériel des installations.

Validité du protocole

Le présent protocole entre en vigueur à compter de ce jour et fera l'objet, en cas de modification législative ou du règlement d'avenants entre les parties.

Fait à Bruges, le 14 février 2014

Nom et cachet de
l'entreprise assurant le
transport :

Nicolas DAFFOS
Gérant

Signature :

ENTREPRISE D'ACCUEIL

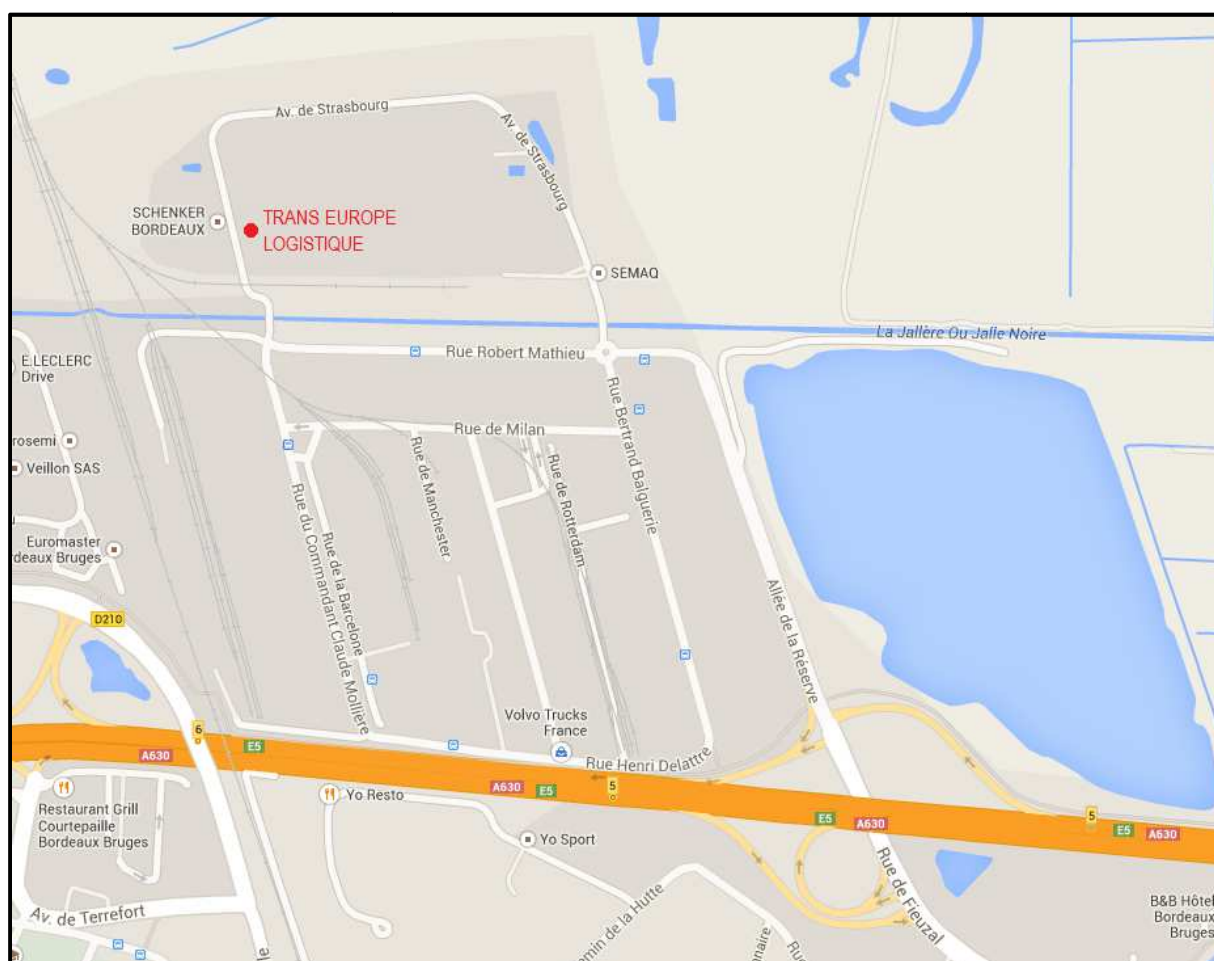
Entreprise	
Société :	TRANS EUROPE LOGISTIQUE
Forme juridique :	SARL
Activité :	Commissionnaire de transport
Nombre de salariés :	12
Téléphone :	05.56.32.11.66
Adresse :	Rue de Strasbourg 33 520 BRUGES

Horaires de travail	
	Matin / Après-midi
Lundi	8h – 18h
Mardi	8h – 18h
Mercredi	8h – 18h
Jeudi	8h – 18h
Vendredi	8h – 18h
Samedi	-----
Dimanche	-----

Horaire de chargement et déchargement :

Du lundi au vendredi : 08H00 – 12h00 / 13h30 – 18H00

Plan et accès :



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Applicables sur le site

- Toujours venir se présenter au comptoir d'accueil avant de se mettre à quai
- Ne pas entrer dans l'entrepôt sans autorisation préalable et sans être accompagné d'un Exploitant Transport
- Ne pas fumer sur le site de l'entreprise
- Ne pas klaxonner, sauf en cas d'urgence
- Respecter le Code de la route et le sens de circulation
- Respecter la limitation de vitesse d'arrivée (5 km/h)
- Ne pas gêner la circulation dans le dépôt
- Ne pas répandre des papiers, chiffons et /ou détritux divers
- Fermer les vitres de la cabine.

Applicables lors des opérations de chargement / déchargement

- Se mettre à quai à la porte de quai indiquée par un des Exploitants Transport de l'entreprise, si celle-ci n'est pas libre, immobiliser le véhicule routier et/ou le matériel de transport sans gêner la circulation ; Se rendre au service Exploitation qui en indiquera une autre.
- Avoir procédé sur le véhicule à toute opération de réparation ou de nettoyage nécessaire
- Il est interdit de rentrer ou sortir par une porte de chargement ou de déchargement
- Une fois le camion mis à quai, arrêter le moteur, enclencher le frein et couper le groupe FRIGO
- Ne pas charger ou de décharger en cas d'orage
- Respecter l'ordre de passage au chargement et au déchargement
- Respecter les consignes données par le personnel du dépôt
- L'usage des chariots électriques de manutention est interdit
- Le port de chaussures de sécurité est obligatoire
- Signaler au personnel du dépôt tout comportement anormal pouvant être à l'origine d'un danger immédiat.

Matériel de chargement et de déchargement :

- 1 quai de chargement
- Mise à disposition d'un transpalette si nécessaire.

Numéros d'urgence

- Pompier : 18 ou 112
- Police : 17
- SAMU : 15